



**Décision n° CODEP-MRS-2020-043231 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 4 septembre 2020 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 56, dénommée Le Parc**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu la déclaration au ministre chargé de la recherche du 8 janvier 1968 préalable à la mise en service de l’installation dénommée « Parc de stockage » sur le site de Cadarache ;

Vu l’arrêté du 30 septembre 2019 fixant le périmètre de l’installation nucléaire de base n° 56, nommée le Parc d’entreposage des déchets radioactifs solides, exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) sur le centre de Cadarache situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN 469 du 28 juin 2019 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par le courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 138 du 17 février 2020 ;

Considérant que, par courrier du 29 juin 2019 susvisé, l’exploitant a déposé une demande d’autorisation de modification portant sur la mise en place d’un nouveau confinement statique rigide au-dessus de la tranchée T2,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le CEA, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 56 dans les conditions prévues par sa demande du 28 juin 2019 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2020.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
La déléguée territoriale  
de la division de Marseille**

**Signé par**

**Corinne TOURASSE**